



PROCES - VERBAL

Conseil Municipal du 24 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre juin, les membres du conseil municipal de la Commune de Plappeville, se sont réunis en mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 juin 2025, conformément au Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : Daniel DEFAUX, Jérôme GAIRE, Carole RENARD, Geneviève OSTERMANN, Emmanuel PAUL, Anne FLUCKLINGER, Nicolas BRETNACHER, Marc WIRTZ, Emilie FORCA, Frédérique AUCLAIR, Alexandre BONVIER, François JOPPIN, Philippe PATCHINSKY, Michèle SARRON.

Absents excusés : Cathie PONT, Raymond ILLY, Didier DENIZOT, Christine MEURER, Anne-Catherine MATOS.

Procurations : Cathie PONT à Daniel DEFAUX, Raymond ILLY à Anne FLUCKLINGER, Didier DENIZOT à Geneviève OSTERMANN, Christine MEURER à Carole RENARD, Anne-Catherine MATOS à Emilie FORCA.

Secrétaire de séance : Marc WIRTZ, élu à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30, sous la présidence de Daniel DEFAUX, qui constate que le quorum est atteint.

ORDRE DU JOUR :

- POINT 1** : Ouverture de la séance : constatation du quorum et désignation du secrétaire de séance.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 2** : Approbation du procès-verbal de la séance du 10 avril 2025.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 3** : Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.
Rapporteur : Le Maire
- POINT 4** : Désimperméabilisation de la Place Viansson : attribution du marché.
Rapporteur : Emmanuel PAUL
- POINT 5** : Désimperméabilisation de la Place Viansson : demandes de subventions.
Rapporteur : Anne FLUCKLINGER
- POINT 6** : Effacement des réseaux rue de la Clette : attribution du marché.
Rapporteur : Emmanuel PAUL

POINT 7 : Effacement des réseaux rue de la Clette : demandes de subventions.
Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

POINT 8 : Remplacement des encastrés de sol d'éclairage public et des projecteurs du stade de foot par des LED : acceptation du fonds de concours métropolitain.
Rapporteur : Le Maire

POINT 9 : Projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage sur le Territoire de l'Eurométropole : avis
Rapporteur : Le Maire

POINT 10 : Tarifs des animations estivales.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 11 : Subvention au FC Lorry Plappeville.
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 12 : Convention pour le festival « Musiques sur les Côtes »
Rapporteur : Jérôme GAIRE

POINT 13 : Dénomination de 2 sentiers.
Rapporteur : Le Maire

DIVERS et communication

POINT 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Selon les dispositions des articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le conseil est invité à désigner le secrétaire de séance parmi ses membres.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de désigner Marc WIRTZ comme secrétaire de séance.

Intervention : 0

POINT 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 10 AVRIL 2025

Rapporteur : Daniel DEFAUX, maire

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 .

Interventions : 0

POINT 3 : DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Déclarations d'Intention d'Aliéner :

Nature du bien	Adresse du bien	Section/parcelle	Prix de vente
Immeuble bâti	6 chemin des Ronseaux	Section 6, parcelle 195-580	660 000€
Immeuble bâti	74 rue du Général De Gaulle	Section 1, parcelle 194	180 000€
Immeuble bâti	15 rue Prés St Jacques	Section 4, parcelles 338	256 500€
Immeuble bâti	5-7 rue de l'Eglise	Section 1, parcelle 293	266 000€
Immeuble bâti	27 rue Jean Bauchez	Section 5, parcelle 535	310 000€
Immeuble bâti	Rue du Fond des Prés	Section 4, parcelle 604	370 000€
Immeuble bâti	36 rue de Lorry	Section 2, parcelle 295	399 000€

Concessions au cimetière :

	Section	N° de la concession	Prix	Durée
Vente d'un caveau et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-D-42	2039€	15 ans
Vente d'une caverne et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-UC-60	1037€	30 ans
Vente d'une caverne et attribution d'une concession	Nouveau cimetière	2-UC-61	1037€	30 ans

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

Interventions : 0

POINT 4 : DESIMPERMEABILISATION DE LA PLACE VIANSSON : ATTRIBUTION DU MARCHE :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Une mise en concurrence pour les travaux de désimperméabilisation de la Place Viansson a été mise en ligne sur la plateforme Matec Marchés publics. La date limite de réception des offres était fixée au 27/05/25. 13 entreprises ont retiré le dossier mais une seule offre a été déposée. La société LVRD, maître d'œuvre a procédé son analyse.

Montant de l'offre : 109 450€HT.

Entendu le rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

Attendu que l'avis de la Commission d'Appels d'Offres n'est pas requis pour un montant inférieur à 5 382 000€HT,

VU l'avis facultatif rendu par la Commission d'Appels d'Offres en date du 04/06/2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché de travaux pour la désimperméabilisation de la Place Viansson à l'entreprise LINGENHELD (9A rue Saint Léon IX – 57850 DABO), pour un montant de 109 450€HT ;*
- *D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise LINGENHELD, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.*

Interventions :

Mme SARRON propose d'en profiter pour effectuer les travaux de revêtement autour de l'arbre dans la cour de l'école élémentaire.

Mme FLUCKLINGER lui répond que c'est effectivement prévu.

POINT 5 : DESIMPERMEABILISATION DE LA PLACE VIANSSON : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

Suite aux travaux d'assainissement et d'enfouissement des réseaux aériens de la place Louis Viansson-Ponté réalisés en 2024, et en lien avec la réfection des voiries prévue par l'Eurométropole de Metz, la commune a étudié la possibilité de désimperméabiliser certaines zones de la place en question afin de favoriser l'infiltration directe des eaux pluviales préconisée dans le plan pluie de la Métropole.

L'Aguram a réalisé une première étude courant de l'année dernière sur laquelle la commission travaux s'est appuyée pour demander au maître d'œuvre LVRD de réaliser un projet complet et rédiger le cahier des charges pour la réalisation du projet de requalification de la place.

Le montant des études réalisées, y compris la maîtrise d'œuvre est de 11 422 € HT.

La commission d'appels d'offres et la commission travaux se sont réunies et ont proposé de retenir l'entreprise Lingenheld pour la réalisation des travaux pour un montant total de 109 450 € HT.

La partie de ce montant concernée par l'opération de déraccordement / désimperméabilisation se monte à 61 530 € HT.

Il est possible de solliciter l'agence de l'eau Rhin-Meuse au titre du programme P12 « eau et nature en ville et village » ainsi que la région Grand-Est au titre du programme « changements climatiques – anticiper le manque d'eau ».

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

dépenses		recettes		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
Etudes	11 422,00 €	Région Grand Est	27%	19 760,00 €
Travaux	61 530,00 €	Agence de l'eau Rhin-Meuse	27%	19 760,00 €
		Reste à charge	46%	33 432,00 €
TOTAL	72 952,00 €	TOTAL		72 952,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

- autoriser le maire à solliciter les subventions dont les montant et les taux sont précisés sur le plan de financement ci-dessus,
- autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et aux différentes demandes de subvention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

-D'autoriser le maire à solliciter les subventions dont les montant et les taux sont précisés sur le plan de financement ci-dessus,

-D'autoriser le Maire à signer les différentes demandes de subvention et tous les documents afférents.

Interventions : 0

POINT 6 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CLETTE : ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Rapporteur : Emmanuel PAUL

Une mise en concurrence pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Clette a été mise en ligne sur la plateforme Matec Marchés publics. La date limite de réception des dossiers était fixée au 20/05/25. 13 entreprises ont retiré le dossier et 3 offres ont été déposées. La société LVRD, maitre d'œuvre a procédé l'analyse suivante :

	Critère	Prix		Valeur technique	Délai		Total	
	Pondération	60,00		40,00	Non noté donné à titre indicatif		100,00	
Entreprises	Type d'offre	Montant global €/HT	note	Note	mois		Note finale	
MTP	Offre de base	190 842,00	40,4	36	3	SO	76,4	3
ERTP	Offre de base	128 584,50	60,0	33	3	SO	93,0	1
NGE ENERGIE	Offre de base	142 616,00	54,1	33	2,5	SO	87,1	2
Moyenne	Offre de base	154014,17	51,51	34,00				

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU l'avis de la commission communale des Travaux,

Attendu que l'avis de la Commission d'Appels d'Offres n'est pas requis pour un montant inférieur à 5 382 000€HT,

VU l'avis facultatif rendu par la Commission d'Appels d'Offres,

Entendu le rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- *D'attribuer le marché de travaux pour l'effacement des réseaux rue de la Clette à l'entreprise ERTP (Dans le bois de l'Hôpital – 57420 ORNY), pour un montant de 128 584.50€HT ;*
- *D'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise ERTP, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.*

Interventions :

Mme SARRON s'étonne des travaux rue de la Clette alors que l'effacement des réseaux du côté gauche de la Rue des Paules reste à faire.

M. DEFAUX répond que la rue de la Clette était prioritaire puisque :
 - aucun des 2 côtés n'était refait,
 - l'Eurométropole avait prévu une réfection de l'enrobé en 2025,
 - elle figurait au programme électoral.

POINT 7 : EFFACEMENT DES RESEAUX RUE DE LA CLETTE : DEMANDES DE SUBVENTIONS :

Rapporteur : Anne FLUCKLINGER

La commission d'appels d'offres et la commission travaux se sont réunies et ont proposé de retenir l'entreprise ERTPT pour la réalisation des travaux pour un montant total de 128 584,50€ HT.

Il est possible de solliciter le Département de la Moselle au titre du Programme « Ambition 57 ».

Le plan de financement prévisionnel proposé est le suivant :

dépenses		recettes		
Intitulé	Montant en € HT	Intitulé	%	Montant en € HT
Etudes	3 200,00 €	Département de la Moselle	50%	65 892,25 €
Travaux	128 584,50 €	Reste à charge commune	50%	65 892,25 €
TOTAL	131 784,50 €	TOTAL		131 784,50 €

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,
- autoriser le maire à solliciter la subvention dont les montant et le taux sont précisés sur le plan de financement ci-dessus,
- autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce projet et à la demande de subvention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

-D'approuver le projet dont le descriptif et le plan de financement figurent ci-dessus,

-D'autoriser le Maire à solliciter la subvention dont les montant et les taux sont précisés sur le plan de financement ci-dessus,

-D'autoriser le Maire à signer la demande de subvention et tous les documents afférents.

Interventions : 0

POINT 8 : REMPLACEMENT DES ENCASTRES DE SOL D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DES PROJECTEURS DU STADE DE FOOT PAR DES LEDS : ACCEPTATION DU FONDS DE CONCOURS METROPOLITAIN

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

Dans le cadre de la transition écologique et des économies d'énergie, les spots encastrés équipés d'ampoules de la Rue Rohmer, Rue Deville, du sentier Derrière l'Hâte et de la partie haute de la Rue de l'Eglise (au pied du mur d'enceinte de l'église) ont été remplacés par des spots équipés en LED. Il en a été de même pour les projecteurs du stade.

L'entreprise CITEOS (l'UEM ayant décliné l'offre) a réalisé les travaux pour un coût de 85 666€ TTC.

Une demande de participation de la Métropole dans le cadre du Fonds de Concours avait été présentée. La commission pour l'attribution du Fonds de Concours, réunie le 17/03/2025 a décidé d'accorder une participation de 35 806€ que le conseil métropolitain a ensuite confirmée par vote du 12/05/2025.

Il appartient au conseil municipal de décider d'accepter cette participation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil métropolitain du 27 mars 2017, instaurant le dispositif de Fonds de Concours,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 13 décembre 2021 portant adoption du Pacte Financier et Fiscal de Solidarité pour la période 2021-2026,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 5 février 2024 portant modification du règlement d'attribution et de gestion des Fonds de Concours et création d'un Fonds Vert Métropolitain,

Vu la décision de la commission d'attribution du fonds de concours du 17 mars 2025 attribuant à la commune une participation financière de 35 806€,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 12 mai 2025 attribuant un Fonds de Concours à la commune,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'accepter l'attribution d'un fonds de concours pour le projet de remplacement des encastrés de sol d'éclairage public et des projecteurs du stade de foot par des leds.*
- *D'accepter le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par la Métropole,*
- *D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.*

Interventions :

M. DEFAUX précise que l'ensemble de l'éclairage public de Plappeville fonctionne désormais avec des leds.

POINT 9 : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE SUR LE TERRITOIRE DE L'EUROMETROPOLE : AVIS :

Rapporteur : Daniel DEFAUX, Maire

La loi du 5 juillet 2000 dite Besson relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose dans chaque département, l'élaboration d'un Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV).

En Moselle, le SDAHGV 2017-2023 a été adopté fin 2017 pour 6 ans. Sa révision a été engagée en 2023 par les services de l'Etat et le Conseil Départemental associant l'ensemble des partenaires institutionnels (EPCI, communes, services de l'Etat, Education nationale, associations et représentants de la communauté des gens du voyage).

C'est ainsi qu'un projet de SDAHGV a été transmis aux collectivités le 11 mars 2025, faisant suite à une réunion de présentation avec les intercommunalités le 10 janvier 2025 en Préfecture.

Pour mémoire, la loi NOTRe, a transféré au 1^{er} janvier 2017 la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » aux EPCI.

En 2020, les élus de l'Eurométropole de Metz ont souhaité se mettre en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 et d'importants travaux d'aménagement ont été entrepris avec une livraison des nouveaux équipements en février 2023.

L'Eurométropole de Metz a investi 5 millions d'euros (hors taxes) afin d'aménager :

- La nouvelle aire de grand passage définitive de 200 places à Moulins-lès-Metz, inaugurée en 2022,
- L'extension de l'aire d'accueil de Marly/Montigny-lès-Metz en 2022 (12 places supplémentaires),
- La nouvelle aire d'accueil de Metz Seuhotte en 2023 (48 places),
- La réfection des équipements électriques de l'aire de Metz Blida.

Le territoire de l'Eurométropole dispose ainsi de trois aires d'accueil (soit 140 places), occupées en moyenne à 38% de leur capacité, et d'une aire de grand passage ayant déjà accueilli 750 caravanes, soit 11 groupes depuis son ouverture. En conséquence, la collectivité est en conformité avec le SDAHGV 2017-2023 depuis le 09 février 2023.

Orientations du nouveau schéma départemental :

La révision du schéma 2025-2030 repose sur les connaissances du médiateur chargé des gens du voyage recruté en 2021, avec l'appui des services de l'Etat et du Département.

Le nouveau schéma prend en compte le bilan des précédents schémas et se compose en quatre parties :

- Bilan, réalisations et prescriptions générales pour le département de la Moselle,
- Cartographies faisant état des lieux des équipements d'accueil et des prescriptions,
- Diagnostic et prescriptions par arrondissement en matière d'équipements (aires d'accueil, aires de grand passage et sédentarisation),
- Diagnostic et recommandations pour l'accompagnement social.

Les orientations stratégiques s'articulent autour de différents axes :

- L'animation du schéma par le coordinateur départemental,
- L'amélioration du maillage départemental par la création d'équipements (notamment ceux non encore réalisés),
- L'évolution des besoins en matière d'accueil,
- L'organisation des grands passages et le manque d'infrastructures,
- La sédentarisation (habitat adapté),
- L'accompagnement social (accès aux droits, scolarisation, santé).

La Commission départementale consultative des gens du voyage s'est réunie le 10 janvier 2025 et a émis un avis favorable aux nouvelles orientations du projet de schéma.

Ainsi, par courrier en date du 11 mars 2025, l'Eurométropole a été saisie pour formuler un avis sur le projet de SDAHGV pour la période 2025-2030.

Prescriptions du SDAHGV 2025-2030 pour l'Eurométropole de Metz :

AIRES D'ACCUEIL

Avec ses 3 aires d'accueil, l'Eurométropole de Metz répond à ses obligations en matière d'accueil sur les aires permanentes (140 places au total). Aucune prescription de nouvel équipement n'est inscrite au nouveau schéma. Une attention est toutefois mentionnée pour l'amélioration des infrastructures de l'aire d'accueil de Blida.

Deux aires d'accueil sont implantées sur le ban communal de Metz :

- L'aire de Metz Blida (17 – 19 Avenue de Blida) dispose de 40 places-caravanes (soit 20 emplacements). En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 15%, une légère hausse par rapport à 2023, avec seulement 7% d'occupation. Au dernier trimestre 2024, une réfection des chauffe-eaux et des WC a été opérée sur la première entrée, afin d'offrir de meilleures conditions d'accueil aux usagers. Il s'agit de l'entrée privilégiée par les occupants.

- La nouvelle aire de Metz Seulhotte (rue de la Seulhotte), inaugurée en février 2023, propose 48 places-caravanes supplémentaires sur le territoire (soit 24 emplacements), pour un investissement de 2,9 millions d'euros HT. Si en 2023, l'aire affiche un taux d'occupation moyen de 38%, l'année 2024 conforte la qualité des équipements, avec environ 50% d'occupation. Chaque emplacement est équipé d'un WC, d'une douche et d'une buanderie fermée (particulièrement plébiscitée par les usagers) donnant accès à l'eau et l'électricité. L'aire est arborée par la présence d'arbres, arbustes et pelouse.

Une aire d'accueil se situe sur le ban communal de Marly :

Afin d'être conforme au Schéma départemental 2017-2023, l'aire de Marly/Montigny-lès-Metz (située rue de la Gare, lieu-dit Chemin de Gros Yeux à Marly) a été agrandie afin d'offrir 12 places supplémentaires, pour un total de 1 million d'euros HT.

A cette occasion, le système d'assainissement devenu obsolète a été modernisé, bénéficiant d'une subvention de 256 116 € HT au titre du Plan de relance.

En 2024, l'aire affiche un taux moyen d'occupation de 50%, soit une augmentation de 5 points par rapport à l'année précédente.

Aujourd'hui à l'échelle départementale, 12 aires d'accueil sont ouvertes (soit 524 places), contre 16 au bilan du précédent schéma.

En Moselle, en dehors de l'Eurométropole de Metz, les taux d'occupation sont proches de 100% et induisent une forte présence de familles y étant sédentarisées.

Le refus de stationnement de certaines familles sur les aires est toujours présent. Ce phénomène est renforcé par l'impossibilité réglementaire d'obliger les gens du voyage expulsés d'un stationnement illégal à se rendre sur un équipement dédié.

AIRE DE GRAND PASSAGE

Inaugurée en mai 2022, l'Aire de Grand Passage (AGP) située sur l'ancien site de Tournebride à Moulins-lès-Metz, permet d'accueillir des grands groupes estivaux jusqu'à 200 caravanes sur une superficie totale de 4 hectares. L'Eurométropole de Metz a investi 1,1 million d'euros HT dans la création de cet équipement, conforme au décret n°2019-171 du 05 mars 2019 relatif aux aires de grand passage. Depuis son ouverture, l'aire a accueilli 11 groupes soit 750 caravanes.

AIRES DE GRAND PASSAGE			
EPCI	Prescriptions 2017-2023	Réalisations	Prescriptions 2025-2030
ARRONDISSEMENT DE METZ			
METZ MÉTROPOLE	1 aire de 200 places	1 aire de 4 ha	Maintenue
RIVES DE MOSELLE + PAYS ORNE MOSELLE	1 aire de 150 places	non réalisée	Retrait de la prescription
ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE			
PORTES DE FRANCE THIONVILLE + VAL DE FENSCH	1 aire de 150/200 places	non réalisé	1 aire de 4 ha sur Portes de France Thionville / Val de Fensch en concertation avec Arc mosellan et Cattenom et environs
ARC MOSELLAN	Pas de besoin identifié	néant	
CATTENOM ET ENVIRONS	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE FORBACH			
FORBACH PORTE DE FRANCE	1 aire de 100 places	non réalisée	1 aire de 4 ha (en commun avec Sarreguemines Confluences)
FREYMING MERLEBACH	Pas de besoin identifié	néant	
SAINT-AVOLD SYNERGIES	Pas de besoin identifié	néant	
ARRONDISSEMENT DE SARREGUEMINES			
SARREGUEMINES CONFLUENCES	1 aire de 70 places	1 aire de 70 places	1 aire de 4 ha (en commun avec 4 EPCI de l'arrondissement de Forbach)
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG			
SARREBOURG MOSELLE SUD	1 aire de 150 places	Utilisation du terrain au profit d'une opération de RHI	Retrait de la prescription

Dans le précédent schéma, 20 places en aire permanente d'accueil étaient identifiées sur la commune de Moulins-lès-Metz. La commune a consenti à accueillir l'aire de grand passage sur son ban. Ainsi, 12 places ont été réalisées sur l'aire de Marly et 8 ont été ajoutées au projet de Metz.

Tableau des prescriptions relatif aux aires de grand passage

Toutefois, il est à noter que l'Eurométropole de Metz est la seule collectivité à répondre à ses obligations en matière de grand passage, il s'agit en effet du seul équipement définitif du département.

450 places restent à réaliser en Moselle d'après le SDAHGV 2017-2023.

On constate que le maillage territorial est insuffisant et les stationnements illicites de grands groupes (plus de 50 caravanes) entraînent toujours plus de tensions sur le département chaque été. La création de ces équipements est urgente.

Le bilan du SDAHGV 2017-2023 estime que le maintien de six équipements dédiés aux grands passages est surévalué. Seules les aires de grand passage situées dans les arrondissements de Thionville et de Sarrebourg sont maintenues.

A noter que les Communautés de Communes de Rives de Moselle et Pays Orne Moselle n'ont plus de prescription en matière de grand passage, ce qui entraîne de fait, une augmentation du nombre de stationnements à Metz. Seule aire définitive du département, l'AGP de l'Eurométropole de Metz doit absorber les demandes du territoire mosellan. En période de forte affluence, il n'est pas possible de satisfaire toutes les demandes. Tel sera le cas pour la saison 2025 où plusieurs groupes sont annoncés en même temps, ce qui entraînera de fait des stationnements illicites.

De plus, les territoires de Rives de Moselle et du Pays Orne Moselle sont régulièrement sujets à des occupations illégales (Amnéville, Norroy-le-Veneur, Hagondange etc.) ainsi qu'à la présence de missions durant l'été. Une aire de grand passage ou à minima la mise à disposition d'une aire provisoire dans ce secteur pourrait répondre à la demande saisonnière.

En outre, le SDAHGV indique : « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentrerait pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* ».

Il est proposé de supprimer cette mention.

En effet, les locaux qui souhaitent stationner sur l'aire de grand passage sont invités à se déclarer officiellement s'ils respectent la taille minimum requise (50 caravanes) ou à se rendre sur les aires d'accueil dédiées.

OCCUPATIONS ILLICITES

Les occupations illégales sont toujours nombreuses sur le territoire mosellan et métropolitain.

En 2022 et 2023, près de la moitié des stationnements illégaux se trouvaient sur l'une des communes de l'Eurométropole de Metz.

Si la mise en conformité de la collectivité lui a permis d'avoir accès à la procédure administrative d'évacuation forcée, l'Eurométropole est concernée toute l'année par le stationnement d'une quarantaine de familles. Force est de constater que l'Etat intervient très peu pour déloger ces familles, qui peuvent rester parfois jusqu'à 3 mois (Augny, Plateau de Frescaty). En 2024, le concours de la force publique a été accordé 6 fois, sur 28 stationnements illicites.

Quelques chiffres :

	2022	2023	2024
Nombre de stationnements	53	46	28
Nombre de communes impactées	9 communes	12 communes	6 communes
Durée moyenne du stationnement	37 jours	29 jours	42 jours
Taille moyenne des groupes	24 caravanes	20 caravanes	42 caravanes
Nombre de caravanes sur le territoire par jour (moyenne)	112 caravanes/j	54 caravanes/j	103 caravanes/j

SEDENTARISATION

Le précédent schéma avait identifié le besoin de sédentariser les familles ancrées de l'aire de Blida et de Marly. Aujourd'hui, le constat fait sur l'aire de Blida n'est plus d'actualité.

Sur l'ensemble des aires métropolitaines, les temps de séjours sont respectés et les familles circulent d'une aire à l'autre alors que l'on constate sur les autres aires de Moselle un phénomène de sédentarisation.

A cet effet, le schéma stipule que « *le besoin d'accompagnement de l'ancrage d'un groupe de plusieurs foyers autour de Metz reste établi. Il est proposé, avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs et compte tenu du fait que Metz Métropole a engagé les investissements nécessaires à la construction de toutes les aires prescrites par le schéma, d'engager pendant 3 ans avant réévaluation un travail d'accompagnement des familles durablement ancrées en Moselle vers le logement social du parc classique* » (p.21).

Si l'Eurométropole de Metz n'a pas de prescription en matière de production d'habitat adapté dans le nouveau SDAHGV, elle accepte de s'engager à accompagner les familles qui le souhaitent, à accéder à un logement social sur le territoire, mais refuse l'implantation de terrains familiaux.

ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

Le futur schéma vise l'inclusion des gens du voyage dans le tissu local, faisant état que certaines familles ne savent ni lire ni écrire, empêchant ainsi leur intégration.

Les prescriptions pour la période 2025-2030 portent ainsi sur l'accompagnement social global, la scolarisation et la prévention en santé.

Au vu de ces éléments, il est proposé de donner un avis défavorable au SDAHGV 2025-2030 et de demander à l'Etat de retirer les mentions suivantes :

- « *Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été* ».
- « *Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs* ».

En outre la commune de Plappeville demande également de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de l'Eurométropole de Metz générant des occupations illicites sur son territoire.

Enfin, la commune de Plappeville demande à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L. 302-5, VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000, modifiée par les lois n°2017-86 du 27 janvier 2017 et n°2018-957 du 7 novembre 2018, relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU la loi NOTRe du 7 août 2015 portant transfert de compétence aux EPCI « la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil »,

VU le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de l'Eurométropole et notamment son action n°10 « Assurer la compétence accueil des gens du voyage »,

VU le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage (SDAHGV) 2025-2030 élaboré conjointement par les services de l'Etat et le Conseil départemental transmis le 11 mars 2025,

VU l'avis favorable de la commission départementale consultative du 10 janvier 2025 sur le projet de SDAHGV 2025-2030,

CONSIDERANT les prescriptions de Metz Métropole en matière d'accueil des gens du voyage, **CONSIDERANT** les investissements considérables de Metz Métropole pour créer et aménager de nouveaux équipements dédiés à l'accueil des gens du voyage afin de se conformer aux obligations du SDAHGV 2017-2023,

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- *D'émettre un avis défavorable sur le projet de SDAHGV 2025-2030,*
- *De demander de retirer les mentions suivantes :*
 - ☐ « Une réflexion pourra être engagée pour l'utilisation de ces aires au profit de groupes locaux ou de passage, qui ne rentreraient pas parfaitement dans la définition du grand passage mais ne trouveraient pas de solution d'accueil en été » (p.7) ;
 - ☐ « Avant que ne puisse être étudiée l'implantation de terrains familiaux locatifs » (p.21)
- *De demander de reconsidérer le besoin sur les territoires voisins (Rives de Moselle et Pays Orne Moselle) afin d'accueillir les missions de grand passage en été et ainsi éviter un engorgement de l'aire de grand passage de Metz Métropole générant des occupations illicites sur son territoire.*
- *De demander à l'Etat de tenir ses engagements en matière de traitement et d'expulsion des occupations illicites sur le territoire, alors même que l'Eurométropole répond à ses obligations.*

Interventions : 0

POINT 10 : TARIFS DES ANIMATIONS ESTIVALES :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

La commune organise, pendant la période estivale, des animations au profit de la jeunesse plappevilloise.

La commission « vie culturelle et vie associative » propose de facturer les activités en fin d'été sur le modèle de ce qui se fait pour le service périscolaire.

Le conseil municipal doit fixer les tarifs des différentes activités.

La commission propose les tarifs suivants :

Activité	Date	Horaire	Tarif
Activités Scout	du 7 au 11 juillet	10h – 12h et 14h – 16h	60 €
Tir à l'arc	du 7 au 11 juillet	14h – 16h	15 €
Initiation pilotage de voiture radio-commandée	12 juillet	2 séances : 10h – 11h ou 11h – 12h	8 €
Quiz géant	15 juillet	17h30 à confirmer	Gratuit
Badminton	du 15 au 18 juillet	10h – 12h	10 €
Activités Scout	du 15 au 18 juillet	10h – 12h et 14h – 16h	50 €
Kayac	du 15 au 18 juillet	13h30 – 16h	25 €
Initiation pilotage de voiture radio-commandée	19 juillet	2 séances 10h – 11h ou 11h – 12h	8 €
Sortie à Fraispertuis	21 juillet	8h – 20h	26 €
Cuisine	du 22 au 25 juillet	10h – 12h	10 €
Manga	du 22 au 25 juillet	14h – 16h	15 €
Danse/Modern Jazz	du 29 juillet au 1 ^{er} août	10h – 12h	10 €
Théâtre Impro	du 28 juillet au 1 ^{er} août	10h – 12h	35 €
Aquarelle	du 12 au 14 août	10h – 12h	12 €
Peinture sur Cadre	du 12 au 14 août	14h – 16h	12 €
Mosaïque	du 18 au 22 août	14h – 16h	20 €
Ciné Kraftés	du 25 au 29 août	10h – 12h	35 €
Kayac	du 26 au 29 août	13h30 – 16h	25 €
Poterie	En attente des dates		
Pastel / Aquarelle	En attente des dates		

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité, de fixer les tarifs de participation pour les animations estivales, comme ci-dessus.

Interventions :

M. PATCHINSKY demande en quoi consiste l'activité « ciné kraftés ».

M. GAIRE explique qu'il s'agit de créer un petit tournage cinématographique.

M. DEFAUX félicite la commission pour le choix des activités.

POINT 11 : SUBVENTION AU FC LORRY PLAPPEVILLE :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

Lors de sa séance du 10/04/2025, le conseil municipal a attribué les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2025. La subvention du FC Lorry Plappeville n'a pas été votée puisque la commission « vie culturelle et associative » était alors en attente d'éléments supplémentaires.

La commission « vie culturelle et associative » propose de lui octroyer une subvention de 2500€ ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 650€ pour des travaux réalisés dans les vestiaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'accorder au FC Lorry Plappeville une subvention de 3150€ (dont 650€ de subvention exceptionnelle).

Interventions : 0

POINT 12 : CONVENTION POUR LE FESTIVAL « MUSIQUES SUR LES CÔTES » :

Rapporteur : Jérôme GAIRE

M. GAIRE rappelle à l'assemblée que, chaque année, se déroule le festival « Musiques sur les Côtes ». Il permet de faire vivre l'intercommunalité autour du Mont Saint-Quentin, de faire découvrir le patrimoine architectural de nos communes et de proposer aux habitants des communes des côtes un évènement culturel.

Le 24^{ème} festival « Musiques sur les Côtes » aura lieu du 09 au 12 octobre 2025.

Pour cela, il convient d'établir une convention entre les quatre communes qui y participent : Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles.

Comme les années précédentes, une billetterie, dont les recettes couvriront partiellement les frais engagés, va être mise en place.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- 10€ pour une entrée
- 20 € le pass pour 4 concerts
- gratuit jusqu'à 16 ans

Afin de pallier le manque de sponsors, toujours plus difficiles à mobiliser, les 4 municipalités participeront à hauteur de 500 €.

Toute la comptabilité sera tenue par la commune de Plappeville. En cas de déficit, celui-ci sera réparti à parts égales entre les 4 communes. Si le résultat est positif, celui-ci sera reporté sur l'année suivante.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ladite convention.

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- *D'autoriser le Maire à signer la convention liant les communes de Lessy, Lorry-Lès-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles, pour l'organisation du 24^{ème} festival « Musiques sur les Côtes »,*
- *De fixer à 10 euros une entrée et à 20 euros le prix du pass pour les 4 concerts.*

Interventions : 0

POINT 13 : DENOMINATION DE DEUX SENTIERS :

Depuis 1975 l'ordre des vignerons exploite une parcelle communale (section 1, n°30) d'une superficie de 5 ares, située en contrebas de la Taye aux Vaches. Pour y accéder, ils utilisent un sentier qui débute rue de Tignomont, en face du pressoir, à l'angle de la rue Deville et de la rue de Tignomont. Ce sentier n'est pas encore nommé. Il est proposé de le dénommer « Sentier des Vignerons ».

D'autre part, la commune a obtenu du Groupe SOS Solidarité (Alpha) la cession d'une bande de terrain de 2,78 ares longeant la propriété de Lavaux, reliant la Rue du Général Brion à la Rue du Breuil. Cette bande de terrain va être aménagée en sentier qui facilitera l'accès à la salle polyvalente, en partant de la place Thiam.

A proximité, dans la propriété du Centre Alpha, se trouvait l'enclos de reproduction communal que les habitants appelaient le « Pré du Taureau ».

Afin de faire ressurgir cet épisode de la vie du village, il est proposé de dénommer le nouveau sentier « Sentier du Pré du taureau ».

Entendu le rapporteur,

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité,

- **De procéder à la nomination de ces 2 sentiers,**
- **De nommer « Sentier des Vignerons » le chemin en face du pressoir et « Sentier du Pré du Taureau » celui derrière le centre Alpha.**
- **D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Interventions : 0

Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 20 avant d'aborder le tour de table habituel.

Commune de PLAPPEVILLE

Séance du 24 juin 2025.

Les délibérations de la séance du 24 juin 2025 sont numérotées de 2025/04/01 à 2025/04/13.

Suivent les signatures du Maire et du secrétaire de séance

Le Maire,



Daniel DEFAUX

Le Secrétaire de Séance,



Marc WIRTZ

Tour de table

La séance du conseil municipal ayant été levée, il a été procédé à un tour de table au cours duquel chaque élu a pu s'exprimer.

Carole RENARD :

- ✓ Le spectacle de l'école élémentaire aura lieu le 27 juin à 16H à la salle polyvalente.
- ✓ L'APE et le périscolaire organisent une kermesse puis un spectacle le 28 juin (14H à 17H).
- ✓ Le centre aéré est complet (35 participants). Un blog a été créé pour permettre aux parents de suivre les activités et de voir quotidiennement les photos prises.
- ✓ Un poste d'animateur au périscolaire (22H hebdomadaires) est à pourvoir à la rentrée de septembre.

Geneviève OSTERMANN :

- ✓ La convention d'occupation du foyer signé entre AMLI et la fondation BOMPPARD se termine. L'assistante sociale vient d'annoncer que les réfugiés Ukrainiens vont quitter Plappeville dès jeudi. Il est dommage que les résidents la commune aient été informés si tard de ce départ.

Nicolas BRETNACHER : RAS

Frédérique AUCLAIR : RAS

- ✓ Le débit du ruisseau était plus fort aujourd'hui. Pourquoi ? M. DEFAUX répond que la société Véolia a relâché de l'eau.

François JOPPIN :

- ✓ Ne comprend pas la décision de la Municipalité de ne pas substituer une place PMR devant la crèche par un « dépose minute » et de ne pas supprimer le sens interdit. Jérôme GAIRE répond que c'est une zone où les piétons circulent lors du marché le mardi et qu'il n'est donc pas souhaitable de l'ouvrir à la circulation. M. DEFAUX propose de poursuivre la réflexion et de proposer une solution lors du prochain conseil municipal.

Michèle SARRON :

- ✓ Il est important que la « commission urbanisme » soit informée de la modification simplifiée n°2 du PLUi. La procédure avance très vite ; les informations doivent circuler.
M. DEFAUX confirme qu'effectivement la « commission urbanisme » va devoir se réunir. Quelques problèmes persistent dans le PLUi (clôtures et toits-terrasses, zones UBD non passées en UBC).

Philippe PATCHINSKY :

- ✓ Une réunion avec la DEAL a eu lieu aujourd'hui. Une concertation du public est en ligne jusqu'au 23/08 sur le thème « agir pour restaurer la nature ».

Alexandre BONVIER :

- ✓ L'entreprise Bati 9 a été mandatée pour des travaux au Salon d'Honneur et sur le auvent de l'école élémentaire. Un devis lui a aussi été demandé pour le parvis de la salle Victor Robert.

Marc WIRTZ :

- ✓ 4 entreprises ont été consultées pour les travaux de la salle Victor Robert ; 2 propositions sont parvenues (entreprise Minaire : 8800€ et Menuiseries de l'Est : 18600€), en attente d'une 3^{ème} offre.
- ✓ Le bac à sel installé Chemin du Haut de Woicon est à retirer.
- ✓ La « casse autos » progresse Rue de la Bonne Fontaine.

Emmanuel PAUL :

- ✓ Rue des Carrières : en attente des projections de l'Eurométropole. Les travaux vont se faire du côté où il était prévu d'installer les aménagements sécuritaires.
- ✓ Rue du Général De Gaulle : la signalisation va être réalisée par l'Eurométropole.
- ✓ Le marquage au sol urgent sera fait en régie.
- ✓

Anne FLUCKLINGER :

- ✓ Le jury pour le fleurissement (3 techniciens) est venu visiter Plappeville aujourd'hui. Ils se sont rendu rue Jean Bauchez, au parc du Breuil, au ruisseau, chemin des Oiseaux, à l'école élémentaire, à la Maire (pressoir, lavoirs..).
- ✓ La « commission environnement » propose une réunion de présentation du diagnostic du patrimoine arboré, le 02/07, par Mme COLNOT.

Emilie FORCA : RASJérôme GAIRE :

- ✓ Une exposition de « l'atelier des arts » est visible tout l'été dans le hall de la Mairie.
- ✓ Marché des potiers : chiffre d'affaires global de 42 511€.
- ✓ Stade : l'affaîssement a été repris par la société Technigazon. Le filet est commandé.
- ✓ Le CMJ travaille sur les aires de jeux (projet d'une tyrolienne).
- ✓ Fête du Village : le CMJ a organisé la boum des jeunes (qui a rassemblé plus de 60 enfants) et a proposé la course de canards dans le ruisseau (521€ récoltés qui seront répartis entre les réfugiés Ukrainiens).
- ✓ Le festival Hop Hop Hop de déroulera le 09/07 à 17h devant la Mairie.

Carole RENARD :

- ✓ Mme DESINDES, directrice de l'école maternelle a fait valoir ses droits à la retraite au 01^{er} avril.
- ✓ Le centre aéré du mois de juillet est en préparation. Un appel à candidatures est lancé.
- ✓ Grâce à l'intervention de M. DEFAUX, les 2 écoles ne seront pas fusionnées à la rentrée.

Daniel DEFAUX :

- ✓ Remercie les adjoints, conseillers municipaux et associations qui ont participé au montage et démontage de la fête.

Le tour de table se termine à 22h15. Les conseillers sont invités à partager le pot de l'amitié.